

DIVULGATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

C'est avec fierté que Leede propose une vaste gamme de produits et de services de placements à notre clientèle constituée de particuliers, d'institutions et de sociétés. En tant que courtiers en valeurs mobilières de plein exercice, nous reconnaissons toutefois que notre offre de services à la clientèle nous expose parfois à des conflits d'intérêts.

Nous avons récemment mis à jour notre politique en matière de conflits d'intérêts afin de refléter les objectifs de l'initiative de réformes axées sur le client approuvée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI).

L'objectif principal de l'initiative de réformes axée sur le client reflète notre politique et notre engagement de longue date à agir dans l'intérêt supérieur de nos clients et éviter tout conflit d'intérêts important que nous ne pourrions pas autrement résoudre sans nuire à notre engagement.

Vous trouverez ci-après un résumé de notre politique et de notre processus de gestion de certains conflits d'intérêts. Pour toute question au sujet de tout aspect de notre politique, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placements ou notre responsable de la conformité.

Processus de gestion des conflits d'intérêts

Selon le conflit d'intérêts, nous utilisons au moins un des trois mécanismes suivants pour résoudre le conflit : l'évitement, le contrôle et la divulgation. Nous évitons tout conflit qui est interdit par la loi, la réglementation sur les valeurs mobilières, les pratiques courantes du secteur ou qui ne peut être résolu sans nuire à l'intérêt supérieur de nos clients. Pour les autres conflits d'intérêts réels ou potentiels, nous utilisons un ou plusieurs mécanismes de contrôle. Parmi les exemples courants de mécanismes de contrôle, citons la séparation physique de nos fonctions commerciales, la création de barrières à l'information à l'interne, la réalisation d'examen réguliers des opérations de nos employés et la restriction de leur capacité à négocier en priorité pour nos clients ou en avance sur nos rapports de recherche.

Outre les mécanismes de contrôle, nous informons (si nécessaire) nos clients des conflits d'intérêts susceptibles de les affecter. Cette divulgation fournit des renseignements sur le conflit afin qu'ils puissent l'analyser de manière indépendante lorsqu'ils évaluent nos conseils ou envisagent de recourir à l'un des services que nous proposons.

Dans le cas d'un conflit d'intérêts important, nous ne compterons pas sur la seule divulgation comme unique mécanisme pour résoudre le conflit. Dans un tel cas, nous décrivons la nature et l'étendue du conflit, son impact et son risque potentiels et le processus actuel ou prochain de résolution du conflit.

Tout conflit d'intérêts réel ou potentiel doit être signalé et transmis à la direction générale de Leede pour une évaluation et un traitement appropriés.

Nous présentons ci-dessous certains conflits d'intérêts existants ou potentiels, décrivons comment ils peuvent vous affecter et comment nous les gérons.

ADÉQUATION DES COMPTES : COMPTES À HONORAIRES ET À COMMISSIONS

Nous proposons des comptes consultatifs à service complet et facturons une commission pour les transactions effectuées sur ces comptes. Les comptes à commission peuvent nous inciter à recommander des opérations de placement plus fréquentes.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- La réglementation du secteur nous oblige à nous assurer que toutes les recommandations de placements conviennent à nos clients.
- Au moment de l'ouverture du compte, nos conseillers en placement discuteront avec vous de tous les produits et services alternatifs appropriés susceptibles de réduire les conflits associés à la tarification à commissions.
- Nos conseillers en placement vous fourniront une information préalable sur les frais relatifs aux transactions effectuées sur des comptes à commissions.
- Le montant des frais de commissions vous est communiqué sur votre confirmation de transaction.
- Vous recevrez un rapport annuel indiquant les coûts correspondant aux frais de placement associés à votre (vos) compte(s).
- Nous disposons de systèmes de surveillance qui contrôlent les opérations excessives sur les comptes à commissions pouvant générer des commissions excédentaires.
- Nous disposons de systèmes de surveillance qui contrôlent la pertinence des placements ainsi que l'adéquation des comptes.

Nous proposons des comptes à honoraires sur lesquels des frais basés sur la valeur du compte seront facturés au lieu d'une commission pour chaque transaction. Cette option peut nous inciter à effectuer moins d'opérations sur votre compte puisque nous recevons une commission mensuelle, quelle que soit l'activité du compte.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Nous disposons de systèmes de surveillance qui contrôlent l'activité des comptes à honoraires visant à repérer ceux qui pourraient ne plus être la structure de compte la plus appropriée pour nos clients.
- Vous recevrez un rapport annuel indiquant les coûts correspondant aux frais de placement associés à votre (vos) compte(s).

Les nouvelles émissions permettent aux sociétés de percevoir une rémunération en plus des honoraires standards qu'elles perçoivent sur les comptes à honoraires

déterminés par la valeur du compte. Cet état de choses peut inciter les gestionnaires de portefeuille à acheter et les conseillers en placement à recommander des titres avec des commissions intégrées pour les comptes à honoraires.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Pour les comptes gérés, vous devez nous fournir un consentement écrit pour l'achat de nouvelles émissions pour lesquelles nous agissons en tant que preneurs fermes.
- Nous surveillons les comptes à honoraires pour nous assurer que le montant des nouvelles émissions est approprié.
- Nos gestionnaires de portefeuille et conseillers en placement ne sont pas autorisés à partager la rémunération perçue sur les comptes à honoraires pour les nouvelles émissions.
- Nous disposons de systèmes de surveillance visant à empêcher que des titres soient placés dans des comptes à honoraires sur lesquels nous percevons des honoraires en plus des honoraires habituels.
- Vous recevrez un rapport annuel indiquant les coûts correspondant aux frais de placement associés à votre compte.
- Nous disposons de systèmes de surveillance qui contrôlent la pertinence des placements ainsi que l'adéquation des comptes.

ENTENTES DE RÉFÉRENCEMENT

Nous pouvons conclure des ententes de référencement dans le cadre desquelles nous recevons ou payons une commission pour référencement.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Une entente de référencement écrite entre nous et une tierce partie est nécessaire avant de pouvoir donner en référence des clients. Les modalités de l'entente vous seront communiquées par écrit avant le référencement ou le paiement de toute commission pour référencement, vous laissant la possibilité de vous retirer de cette entente.
- Avant de procéder à un référencement, nous nous assurons que l'autre partie possède les qualifications nécessaires pour vous fournir les services référencés.
- Si un référencement nous parvient d'un tiers, nous nous assurerons que nos services vous conviennent.
- Les ententes de référencement sont passées en revue par notre service de conformité et approuvées par le président et chef de la direction.
- Les ententes de référencement qui ne sont pas dans l'intérêt supérieur de nos clients sont écartées.

RÉMUNÉRATION D'ÉMETTEURS

Nous pouvons recevoir une rémunération de la part d'émetteurs de titres et d'autres tiers en fonction des produits que nous vendons à nos clients (comme les honoraires de suivi sur les fonds communs de placement). Nous pouvons être amenés à recommander davantage ces types de produits en fonction de la rémunération reçue de ces émetteurs.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Les honoraires de suivi sont des frais qui nous sont versés par une société de fonds communs de placement pour nos conseillers en placement qui achètent le fonds. Les honoraires de suivi sont indiqués dans le prospectus simplifié de fonds communs qui vous est envoyé par la poste après votre achat initial. Vous pouvez également demander ces renseignements à votre conseiller en placement à tout moment. Les honoraires de suivi ne vous sont pas facturés directement, mais ils seront déduits du montant que vous rapporte le fonds. Les règles du secteur nous obligent à vous informer, lors de l'achat ou de la vente d'un titre (à l'exception des comptes gérés), des frais que vous engagez, notamment les commissions, les frais d'acquisition différés, les honoraires de suivi payables ou les frais de gestion du fonds de placement ou d'autres frais courants.
- Les fonds communs de placement détenus dans un compte à honoraires qui paient des honoraires de suivi sont exclus des frais mensuels de ce compte afin de garantir une facturation équitable.

Nous pouvons recevoir une rémunération sur la distribution de nouvelles émissions supérieure à nos frais de compte habituels. Cet état de choses peut influencer nos recommandations sur ce type de produit de placement.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Les frais que nous percevons pour l'achat de nouvelles émissions sur les comptes de nos clients sont indiqués dans la notice d'offre (par exemple, le prospectus) et dans la confirmation de transaction que nous vous fournissons.
- Les frais liés aux produits dispensés de prospectus qui nous sont versés sont divulgués par les émetteurs par voie de communiqué de presse ou dans la divulgation de renseignements financiers et sont à votre disposition auprès de votre conseiller en placement.
- Vous recevrez un rapport annuel indiquant les coûts, notamment les frais que nous avons perçus pour les nouvelles émissions sur votre compte.
- Dans les comptes à commissions, aucune autre commission n'est prélevée pour les opérations sur une nouvelle émission.
- Dans les comptes à honoraires, aucune partie des honoraires n'est versée à votre gestionnaire de portefeuille ou à votre conseiller en placement.
- Pour tous les comptes, nous sommes tenus de nous assurer que l'achat d'un placement est approprié et dans votre intérêt supérieur.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXTERNES (APE)

Certains conseillers en placement peuvent exercer une autre activité, par exemple à titre de dirigeant, administrateur ou actionnaire d'une autre entité, en participant à des comités consultatifs ou en exerçant des fonctions bénévoles. La participation à des APE peut créer des intérêts conflictuels avec leurs obligations envers nos clients.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Les conseillers en placement ne peuvent pas occuper une APE sans l'approbation de notre responsable de la conformité ou de son représentant.
- Nous examinons tous les APE afin de déceler d'éventuels conflits. Si un conflit potentiel existe et ne peut être résolu au mieux de vos intérêts, nous ne l'autorisons pas.
- Les postes d'administrateur externe dans des entreprises publiques ne sont généralement pas autorisés.
- Il est interdit à nos employés d'effectuer des transactions financières personnelles avec nos clients, y compris de recevoir une contrepartie, un paiement ou une gratification, de payer les pertes des clients à partir de leurs fonds personnels ou de conclure des ententes sans notre consentement, ou d'emprunter auprès de clients ni de recevoir une garantie de leur part, à moins qu'ils ne s'agissent d'institutions financières reconnues ou une personne liée telle que définie par les règles de OCRI.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

Les conseillers en placement peuvent recevoir des offres de cadeaux ou de divertissements qui pourraient être perçues comme motivant ou influençant leur conduite d'une manière contraire à leurs devoirs professionnels.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Nous avons mis en place des politiques internes concernant l'offre, l'acceptation et la sollicitation de cadeaux, de divertissements et d'autres dons de courtoisie afin de lutter contre les risques d'abus ou d'influence induite.
- Les cadeaux ne peuvent être ni excessifs ni récurrents afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

TRANSACTIONS PERSONNELLES

Les employés peuvent détenir des comptes de courtage personnels, ce qui peut inciter les conseillers en placement à gérer leurs propres comptes plutôt que ceux de leurs clients.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Nous contrôlons et supervisons les transactions personnelles de tous nos employés et prenons des mesures correctives si nécessaire.
- Nous avons mis en place des procédures visant à garantir que les clients bénéficient d'une attribution prioritaire pour tous les financements d'agences.
- Nous surveillons les transactions effectuées par les employés afin de détecter les transactions personnelles en amont d'un ordre ou d'une recommandation d'un client, contrairement à une recommandation d'un client, en amont d'une recommandation d'un rapport de recherche et basées sur la connaissance d'informations privées importantes.

TRANSACTIONS

Nous pouvons recevoir une rémunération de la part de points de destination boursiers, de places de marché et de bourses de valeurs selon le flux d'ordres que nous dirigeons vers ces lieux grâce aux sociétés affiliées ou directement.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Nous disposons de politiques et de procédures visant à garantir le respect des lois applicables en matière de valeurs mobilières pour la meilleure exécution des transactions des clients. Vous trouverez une copie de notre Déclaration sur la meilleure exécution sur notre site Web.

Nous pouvons vendre aux clients des titres que nous détenons et dont nous pouvons tirer profit.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Nos confirmations de transaction vous indiqueront si nous avons agi en qualité de mandants ou de mandataires dans une transaction. Lorsque nous achetons ou vendons à nos clients des titres que nous détenons, il s'agit d'une opération pour compte propre. Lorsque nous achetons ou vendons des titres à des tiers pour le compte de nos clients, on parle d'opération pour compte de tiers.
- Pour les transactions portant sur des titres à revenu fixe (que nous exécutons souvent en tant que mandants), nous vous fournissons le rendement à échéance déterminé avant l'achat afin que vous puissiez évaluer la compétitivité des prix. Le rendement à échéance est également indiqué dans la confirmation de transaction que nous vous envoyons.
- Nous adhérons à des règles strictes de « meilleure exécution » qui nous obligent à agir raisonnablement et avec diligence pour assurer la meilleure exécution des ordres de nos clients.

Nous pouvons négocier des titres pour notre propre compte, ce qui peut nous inciter à le faire en priorité par rapport aux activités de négociation de nos clients.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Nous adhérons à des règles strictes de « meilleure exécution » qui nous obligent à agir raisonnablement et avec diligence pour assurer la meilleure exécution des ordres de nos clients.
- Les opérations effectuées par nos employés pour leur propre compte (« transactions pro ») sont repérées et les opérations des clients sont placées en priorité par rapport aux transactions pro, conformément à la réglementation du secteur. Il nous est strictement interdit de négocier intentionnellement en amont d'un ordre client.
- Nous surveillons nos transactions pro afin de garantir à nos clients une exécution prioritaire et nous corrigeons les transactions, le cas échéant, afin de garantir le respect de nos obligations.

Nous pouvons vous vendre des titres d'émetteurs liés ou associés à notre société, ce qui peut être perçu comme une influence sur nos conseils ou nos recommandations.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Nous vous révélons nos émetteurs liés et associés. Vous trouverez sur notre site Web une liste actualisée de ces émetteurs.
- Nous vous informons également sur votre confirmation de transaction si la transaction a fait intervenir tout émetteur lié ou associé.
- La rémunération de nos conseillers en placement est la même, que l'émetteur soit lié ou associé ou non à notre société.

ATTRIBUTION DE TITRES

Nous pouvons être amenés à sélectionner les clients qui se verront proposer certains titres si leur disponibilité est limitée, ce qui peut conduire à privilégier certains clients par rapport à d'autres.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Tous les prospectus concernant de nouvelles émissions sont d'abord proposés aux clients. L'intérêt de nos clients doit être épuisé avant d'autoriser nos employés ou agents à y participer. Nous avons mis en place des politiques internes et des systèmes d'attribution de nouvelles émissions afin de suivre et d'attester cette procédure.
- Nous disposons d'une politique d'« attribution équitable » à propos des comptes gérés afin de garantir que chaque client ayant souscrit au même mandat de compte géré reçoive le même titre au même prix que tous les autres clients ayant souscrit au même mandat.

- Nous sommes tenus de maintenir des politiques et des procédures visant à assurer une répartition équitable des nouvelles émissions entre les comptes-clients.
- Nous nous employons à traiter tous nos clients sur une base équitable et raisonnable compte tenu de la nature de la transaction, des coûts associés, des objectifs de placement et de la tolérance au risque de ceux-ci.

SERVICES BANCAIRES D'INVESTISSEMENT

Nous recevons une rémunération des émetteurs de titres lorsque nous conseillons ou souscrivons une nouvelle émission que nous pouvons recommander à nos clients. Ce faisant, l'émetteur cherche généralement à obtenir le prix de vente le plus élevé, tandis que nos clients souhaitent généralement payer le prix d'achat le plus bas. Cela peut être perçu comme un conflit d'intérêts à la façon dont les nouvelles émissions sont évaluées en vue de leur vente.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Nos services bancaires d'investissement évaluent le prix des nouvelles émissions grâce à des paramètres et d'analyses éprouvés et conformes aux normes du secteur. Ce processus d'évaluation est réalisé sans égards aux éléments liés aux ventes institutionnelles ou au détail.
- Nos clients sont pleinement informés dans les notices d'offre des relations que nous entretenons avec l'émetteur et des rémunérations pour prises fermes ou consultations qui nous sont versées.
- La réglementation du secteur et nos politiques internes obligent nos conseillers en placement à s'assurer que toutes les recommandations de placement, y compris l'achat de nouvelles émissions, sont adaptées à l'achat de la part de nos clients.

Grâce aux relations d'affaires de nos employés et agents avec des émetteurs publics, ceux-ci peuvent détenir des informations importantes, privées ou hautement confidentielles. Nous ne sommes pas autorisés à divulguer ces informations à nos clients, même si le fait de les connaître pourrait influencer leur décision d'achat ou de vente.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Nous utilisons des barrières technologiques et physiques pour séparer nos activités de financement d'entreprise et nos services-conseils aux particuliers afin d'empêcher la divulgation d'informations privées importantes aux employés de nos services-conseils aux particuliers.
- Nos barrières de protection de l'information à l'interne visent à garantir le respect de la réglementation en matière de valeurs mobilières et, ce faisant, à empêcher la circulation d'informations privées vers d'autres services de notre société.

- Les transactions personnelles réalisées par des employés en possession d'informations privées importantes ne sont pas autorisées et font l'objet d'un contrôle de conformité à toutes les exigences réglementaires.

RECHERCHE

Notre service de recherche publie des rapports et formule des recommandations sur les émetteurs avec lesquels nous entretenons une relation en matière de services bancaires d'investissement. Cet état de fait peut être perçu comme une influence sur nos recommandations de recherche.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Conformément aux exigences du secteur, nous disposons de politiques et de procédures spécialisées visant à éliminer ou minimiser les conflits auxquels nos analystes de recherche sont généralement confrontés.
- Nous ne rémunérons pas nos analystes de recherche en fonction d'une activité ou d'une recommandation particulière en matière de finance d'entreprise, ni en lien avec cette activité ou cette recommandation.
- Nos rapports de recherche ne sont pas contrôlés ni soumis à une quelconque forme d'approbation par nos services bancaires d'investissement.
- Nous diffusons nos recherches simultanément à nos clients et à nos employés.
- Nos rapports de recherche font état de tout conflit d'intérêts potentiel, notamment : si nous détenons plus de 1 % du flottant de l'émetteur; si l'analyste chargé de la couverture a un intérêt financier dans les titres de l'émetteur; si l'émetteur nous a rémunérés pour des services bancaires d'investissement au cours des 12 derniers mois (à compter de la date d'émission du rapport) et si nous avons joué un rôle consultatif auprès de l'émetteur.
- La capacité de nos analystes de recherche à négocier auprès des émetteurs visés est contrôlée et soumise à l'approbation expresse par la direction.

Lors de l'analyse d'un émetteur et de son potentiel de placement, nous pouvons visiter les principales activités de l'entreprise. Les coûts associés à cette visite peuvent être payés, entièrement ou en partie, par l'émetteur lui-même. Cet état de fait pourrait être perçu comme une influence sur nos activités de recherche ou nos recommandations.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Toute visite au siège d'un émetteur ou sur les lieux d'activités du mandant est mentionnée dans nos rapports de recherche.
- Certains sites opérationnels sont situés dans des endroits éloignés (par exemple, mines, puits de pétrole au large des côtes) et les émetteurs font souvent en sorte que plusieurs analystes de recherche parmi de nombreux courtiers en valeurs mobilières visitent le site simultanément et s'occupent ensuite du transport et de l'hébergement. Nous indiquons dans nos rapports de recherche si l'émetteur a pris en charge les coûts liés à la visite de ses sites opérationnels.

Nous pouvons diffuser des recherches en placement produites par des tiers, ce qui peut entraîner des conflits potentiels similaires à la diffusion de nos propres études.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Nous avons mis en place et suivons des procédures écrites, conformément aux réglementations industrielles, qui régissent la diffusion de recherches effectuées par des tiers.

AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Nous tirons un revenu en facturant des frais pour certains services administratifs et transactionnels. Cela peut nous inciter à intéresser des clients à ces services.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Notre grille tarifaire est affichée sur notre site Web.
- Nous vous informerons au moins 60 jours à l'avance de toute modification de notre grille tarifaire.

Notre société est rémunérée de diverses manières en fonction du type d'activité du client, notamment par des marges d'intérêt sur les dépôts en espèces non investis et des marges de change lorsqu'il convertit des devises.

COMMENT NOUS RÉSOLVONS CE CONFLIT

- Les opérations générant des marges d'intérêt et de change sont effectuées conformément aux dispositions de la convention de compte client et reflètent les conditions du marché et les normes générales du secteur. Les frais d'opérations détaillés sont disponibles sur demande.